

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de développement social urbain de la ville nouvelle de Rillieux la Pape, il a été décidé de réaménager les espaces extérieurs du secteur Ronsard dans le quartier des Alagniers.

Le conseil de communauté, lors de sa séance du 3 avril 1995, a approuvé les modalités de réalisation de cette opération à hauteur de 5 000 000 F TTC financés comme suit :

- commune de Rillieux la Pape	1 492 622 F
- Communauté urbaine	1 492 623 F
- Etat	1 264 755 F
- SEMCODA	750 000 F

Aujourd'hui, la négociation globale sur la réaffectation des domanialités entre la Communauté urbaine, la commune de Rillieux la Pape et les organismes bailleurs amène les partenaires à revoir la répartition du foncier initialement décidé dans le secteur Ronsard.

Ainsi, la Société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA) ne sera propriétaire que du tour d'échelle des bâtiments alors qu'une surface plus importante devait lui revenir.

En conséquence, la participation prévue initialement pour la SEMCODA apparaît désormais trop élevée compte tenu des surfaces lui revenant et il est proposé de diminuer de 300 000 F cette participation, ce montant étant alors pris en charge par la Communauté urbaine.

Le nouveau plan de financement majorant la part nette de la Communauté urbaine serait le suivant :

- commune de Rillieux la Pape	1 492 622 F
- Communauté urbaine	1 792 623 F
- Etat	1 264 755 F
- SEMCODA	450 000 F

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 3 avril 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau plan de financement du secteur Ronsard tel qu'il lui a été exposé.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la SEMCODA prévoyant :

a) - les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

b) - le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

c) - le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,

d) - les modalités de versement des participations financières de la SEMCODA à la Communauté urbaine.

3° - La recette attendue sera inscrite et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 138 800 - fonction 66 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,